



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 1^{er} octobre 2025

N° 2025_21

Nomenclature acte : 7.5

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 11
Représentés : 4

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le premier octobre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-vingt-cinq, s'est assemblé en salle du conseil municipal, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, N. SAUCY, D. LAFON, G. REIGADA, P. KATHOLA, J-Y. SOMMIER, A. BON, S. ABGRALL, M. FORNIER, F. BROSSE, S. BECHTOLA

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), Z. KEFIFA (par G. REIGADA), A-M. MERCADIER (par D. LAFON), S. LE BEUZE (par M. FORNIER)

Absents excusés : M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment son article 128,

VU la circulaire de la Délégation Interministérielle de la Ville du 14 février 2006 relative aux Programmes de Réussite Educative,

VU l'instruction interministérielle Education nationale-Ville du 10 octobre 2016 relative aux Programmes de Réussite Educative,

VU la circulaire du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU le Programme de Réussite Educative Intercommunale (PREI) des Blagis, comprenant pour l'année 2025 un montant global de 80 500,00 €,

CONSIDERANT les projets présentés à la Préfecture des Hauts de Seine par les porteurs de projet présents sur le territoire communal,

CONSIDERANT le tableau secondaire fourni par la Préfecture des Hauts-de-Seine contenant les montants finaux alloués aux porteurs de projets présents sur le territoire communal pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'impossibilité juridique pour la Commune de recevoir directement les recettes, celles-ci devant être obligatoirement fléchées vers un établissement public administratif disposant d'une comptabilité publique,

DECIDE

Article 1 : de reverser les subventions de fonctionnement avant la fin de l'exercice budgétaire, selon la présente répartition (tableau secondaire en annexe de la présente délibération) :

Partenaire	Montant alloué
Ludothèque – le Manège aux jouets	8 000.00 €
Coup de Pouce	5 000.00 €
TOTAL	13 000.00 €

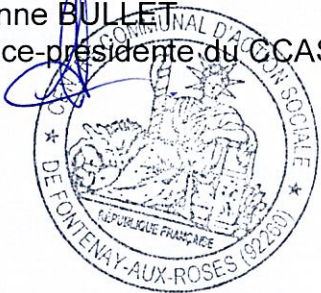
Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions constitutives de ces dispositifs, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
 - Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le 13 OCT. 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
 Anne BULLET
 Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
 en Préfecture le 13/10/2025
 Publication/Affichage le 13/10/2025

La Vice-présidente du CCAS